

<p style="text-align: center;">STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE L'AILETTE</p>
--

ARTICLE 1 : CONSTITUTION

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et suite à l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2012 prenant effet le 1er janvier 2014, il est institué entre les communes de Barisis-aux-Bois, Besmé, Bichancourt, Blérancourt, Bourguignon sous Coucy, Champs, Coucy-la-Ville, Coucy-le-Château-Auffrique, Crécy-au-Mont, Folembay, Fresnes, Guny, Jumencourt, Landricourt, Leuilly-sous-Coucy, Manicamp, Pont-Saint-Mard, Quincy-Basse, Quierzy, Saint-Aubin, Saint-Paul-aux-Bois, Selens, Septvaux, Trosly-Loire et Verneuill-sous-Coucy, une Communauté de Communes qui porte le nom de « **Communauté de Communes du Val de l'Ailette** ».

ARTICLE 2 : OBJET

La Communauté de Communes du Val de l'Ailette a pour objet d'associer les communes au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

Elle exerce de plein droit, au lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

Compétences obligatoires

2.1 AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

Au sein de la Communauté de Communes, cette compétence se décline comme suit :

Schéma de cohérence territorial et schéma de secteur.

Elaboration, révision, suivi et animation de la Charte de Pays.

Constitution de réserves foncières.

Création, réalisation et gestion de Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire, les ZAC qui réunissent au moins un des deux critères suivants :

- Les ZAC s'inscrivant spatialement sur le territoire de deux communes au moins ;
- Les ZAC dont la superficie est à plus de 80 % à vocation économique ou touristique, même située sur le territoire d'une seule commune.

Numérisation des cadastres communaux et gestion de la mise à jour des matrices et de la cartographie.

Zone de développement éolien

Toute étude à caractère général portant sur tout ou partie du territoire et visant à améliorer sa structuration :

- Etude préparatoire menant à l'établissement des plans locaux d'urbanisme ou cartes communales des communes du territoire non encore dotées. Ces dernières restent seules compétentes pour les adopter.

2.2 ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE INTERESSANT L'ENSEMBLE DE LA COMMUNAUTE

Etude, création, extension, aménagement gestion et entretien de zones d'activités industrielles, commerciales, artisanales et tertiaires d'intérêt communautaire.

Actions de développement économiques d'intérêt communautaire :

- Création et gestion de pépinières d'entreprises ou de bâtiments artisanaux
- Accueil et assistance, dans le cadre du Pays, des entreprises et porteurs de projets en vue de l'implantation ou de la reprise d'activités économiques.
- Soutien au développement et à la restructuration du commerce, de l'artisanat et de l'agriculture.
- Interventions conventionnelles dans le domaine économique pour l'attribution d'aides aux entreprises.

Actions en faveur des demandeurs d'emplois et de l'insertion professionnelle :

- Maison de l'Emploi et de la Formation.
- Soutien financier aux projets visant à accompagner les jeunes dans leur projet professionnel ou d'insertion

Compétences optionnelles

2.3 PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

Collecte, élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés.

Mise en œuvre d'une politique communautaire de lutte contre la pollution et de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Contrôle des systèmes d'assainissement non collectif.

Organisation ou soutien financier des actions d'envergure concourant à la préservation et à la valorisation de l'environnement et visant à sensibiliser la population

Pilotage, coordination et relais financier des travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif réalisés sous maîtrise d'ouvrage privée des particuliers et éligibles auprès d'un cofinanceur public

2.4 POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Mise en œuvre, suivi et révision du Programme Local d'Habitat (PLH) de Pays.

Conduite de l'ingénierie et du suivi animation des procédures opérationnelles en matière d'amélioration de l'habitat ou de travaux de réhabilitation de logements.

Participation au soutien financier des opérations d'amélioration de l'habitat

2.5 CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENT CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire : Gymnase de Coucy.

Compétences facultatives

2.6 SENTIERS ET CIRCUITS DE RANDONNEES

Aménagement de sentiers et circuits à thème d'intérêt communautaire : création, entretien (débroussaillage et élagage) et signalisation. Sont d'intérêt communautaire, les sentiers, les circuits à thème qui ont une longueur supérieure à 3 kilomètres et qui réunissent au moins deux des critères suivants :

- participer au développement ou à la promotion d'un équipement ou d'un site communautaire ;
- contribuer à l'amélioration de l'accueil et/ou à l'animation touristique au sein de la Communauté.
- avoir un intérêt patrimonial, environnemental ou paysager.

2.7 TOURISME

Elaboration et mise en œuvre d'une politique locale du tourisme et de plans locaux de développement touristique comme :

* Le développement et la promotion d'un tourisme vert et de loisirs nature en soutenant notamment la création de la Voie Verte et en développant la pratique de la randonnée sur le territoire

* Le montage de projets et la mise en place d'animations nouvelles ayant un intérêt communautaire et visant à dynamiser le territoire intercommunal et à proposer une offre touristique régulière

* L'assistance et le conseil aux porteurs de projets dans le but de développer l'hébergement et l'offre de loisirs

* La structuration, l'organisation et la qualification de l'offre présente sur le territoire intercommunal

Coordination des acteurs locaux liés au tourisme (professionnels, associations...)

Communication et promotion des projets et animations portés par le Val de l'Ailette

Collecte de la taxe de séjour

Soutien financier à l'office de tourisme existant

Réflexion autour de la création d'un office de tourisme intercommunautaire

Soutien financier aux projets de développement de l'attractivité touristique d'intérêt communautaire en cohérence avec les orientations politiques de la Communauté de Communes et portés ou relayés par des acteurs locaux

2.8 SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE

2.8.1 Scolaire

Fonctionnement et Investissement du service aux écoles

- acquisition de mobilier et de fournitures, petit matériel
- prise en charge des dépenses de piscine, de consommation eau, électricité, combustibles
- recrutement et gestion des personnels de service de maternelle et élémentaires

- recrutement et gestion des agents territoriaux des écoles maternelles
- sorties scolaires

Investissement du service aux écoles

- Acquisition de mobilier scolaire, de matériel informatique, de matériel de reprographie.
- Réalisation de travaux sur la base du document de répartition des dépenses pour les interventions sur les locaux scolaires entre la Communauté de Communes du Val de l'Ailette et les communes mis à jour le 30 juin 2014, annexé aux présents statuts.

Fonctionnement et investissement du service de la restauration scolaire.

Validation de la scolarisation des enfants dans les établissements du territoire selon les conditions d'accueil : places disponibles, réglementation.

Organisation du service d'accueil minimum en liaison avec les communes

Etude générale relative au fonctionnement ou à la structuration de l'activité scolaire sur le territoire.

2.8.2 Périscolaire

Prise de compétence communautaire limitée exclusivement :

- Au recrutement et la gestion des personnels chargés de l'attente et /ou accompagnement de car pour les élèves de maternelle
- Au recrutement et la gestion des personnels chargés de la mise en place des temps d'aménagements péri-éducatifs en lien avec le projet éducatif de territoire du Val de l'Ailette qui sera effective à compter de la rentrée scolaire 2014/2015.
- Aux choix et à la rémunération des intervenants extérieurs chargés d'accompagner la mise en place des temps d'aménagements péri-éducatifs en lien avec le projet éducatif de territoire du Val de l'Ailette qui sera effective à compter de la rentrée scolaire 2014/2015.

2.9 SERVICE A LA FAMILLE

Pilotage et Mise en œuvre du Contrat Enfance et Jeunesse avec la Caisse d'Allocation Familiale de l'Aisne. .

Création, entretien et gestion du point multi-accueil « la Ribambelle »

Mise en place et gestion d'un relais d'assistantes maternelles.

Mise en place et gestion d'une maison de service public

Accueils de Loisirs Sans Hébergement

Actions en direction des adolescents du territoire visant à favoriser leur autonomie, leur ouverture au monde et leur accès à la citoyenneté.

Soutien financiers aux projets visant à développer l'accès pour tous à la culture et au sport

Toute étude nécessaire à l'organisation et au développement de l'activité enfance et petite enfance sur le territoire.

ARTICLE 3 HABILITATION STATUTAIRE

La Communauté de Communes pourra, à la demande de communes et d'établissements publics assurer des prestations de services, de travaux à la demande et pour le compte des collectivités, membres ou non de la Communauté de Communes, ou groupements de collectivités uniquement dans le cadre de compétences en lien avec celles de la communauté de communes et dans le respect du code des marchés publics et du droit de la concurrence.

Par ailleurs, la Communauté de Commune pourra mener toutes les études préalables nécessaires à la prise d'une nouvelle compétence.

ARTICLE 4 : SIEGE

Le siège de la Communauté de communes est fixé : 3, place du Marché à Coucy-le-Château-Auffrique.

ARTICLE 5 : DUREE

La Communauté de communes est constituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 6 : COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET REPARTITION DES DELEGUES

~~La Communauté est administrée par un Conseil de communauté composé de membres délégués des Conseils municipaux des communes adhérentes à raison d'un délégué par tranche de 500 habitants soit :~~

- ~~— communes de moins de 500 habitants : — 1 délégué~~
- ~~— communes de 500 à 1000 habitants : — 2 délégués~~
- ~~— communes de plus de 1000 habitants : — 3 délégués~~

~~Chaque commune élira autant de délégués suppléants que de délégués titulaires avec voix délibérative en cas d'impossibilité des délégués titulaires.~~

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 août 2014, faisant suite à l'application de la décision 2014-405 QPC du 20 juin 2014 par laquelle le conseil constitutionnel a déclaré contraires à la constitution les dispositions du deuxième alinéa du I de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales qui permettait l'adoption d'accord locaux entre les communes membres pour la composition du conseil communautaire d'une communauté de communes ou d'une communauté d'agglomération pour la composition du conseil communautaire, la répartition des sièges du conseil communautaire est la suivante :

Commune	Nombre de délégués	Commune	Nombre de délégués	Commune	Nombre de délégués
Folembray	5	Leuilly Sous Coucy	1	Septvaux	1
Blérancourt	5	Saint-Paul aux Bois	1	Besmé	1
Coucy le Château	4	Saint-Aubin	1	Fresnes	1
Bichancourt	4	Manicamp	1	Jumencourt	1
Barisis	2	Champs	1	Landricourt	1
Trosly-Loire	2	Crécy au Mont	1	Verneuil sous Coucy	1
Guny	1	Selens	1	Bourguignons sous Coucy	1
Quierzy	1	Coucy la Ville	1	Quincy Basse	1
Camelin	1	Pont Saint Mard	1		

Les communes ne disposant que d'un seul représentant au conseil communautaire éliront un délégué suppléant ayant voix délibérative en cas d'impossibilité du délégué titulaire, conformément aux dispositions de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013.

ARTICLE 7 : COMPOSITION DU BUREAU

Le Conseil de communauté élit parmi ses membres le Président et un bureau composé au plus de sept vice-présidents.

Au sein du bureau, le Président a voix prépondérante en cas de partage des voix.

ARTICLE 8 : REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur fixera les conditions de fonctionnement de la Communauté.

ARTICLE 9 : ADHESION DE LA COMMUNAUTE A UN SYNDICAT MIXTE

L'adhésion de la communauté à un syndicat mixte est décidée par le conseil de communauté, statuant à la majorité simple.